

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP11-14007 INTITULÉ :

« Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction de trois bâtiments résidentiels abritant 5 et 3 logements sur la propriété située au 8410 rue Saint-Dominique, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2011, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance du 3 mai 2011, le second projet de résolution numéro PP11-14007, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objet de cette résolution est d'accorder la demande d'autorisation pour la construction de trois bâtiments résidentiels abritant 5 et 3 logements sur la propriété située au 8410 rue Saint-Dominique, et ce, aux conditions suivantes:

- que l'implantation des bâtiments soient substantiellement conforme aux plans intitulés « Plan de localisation » et « Plan niveau 0 » datés du 25 mars 2011, feuillets A007 et A100, préparés par Atelier In Situ et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 20 avril 2011;
- que les matériaux de revêtements extérieurs soient conformes au plan intitulé « Matériaux » daté du 25 février 2011, feuillet A006, préparé par Atelier In Situ et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 16 mars 2011;
- que le jeu de briques proposé sur les façades avants soit conforme aux plans intitulés « Liste des dessins » et « Séquence d'entrée » datés du 25 février 2011, feuillets A000 et A001, préparés par Atelier In Situ et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 16 mars 2011;
- que les élévations proposées soient substantiellement conformes aux plans intitulés « Élévation Nord-A », « Élévation Sud-B », « Élévation Ouest-C », « Élévation Est-D », « Élévation Est-E », datés du 25 mars 2011, feuillets A106, A107, A108, A109 et A110 préparés par Atelier In Situ, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 20 avril 2011;
- que le grillage des portes cochères soit adéquat et sécuritaire;
- que des aménagements paysagers, autres que de planter du gazon, soient réalisés entre la ligne avant de lot et le bâtiment, dans les espaces libres qui ne constituent pas des accès, et qu'ils fassent préalablement l'objet d'un plan d'aménagement paysager;
- que les aires de circulation soient éclairées adéquatement;
- que le revêtement de bois des avant-corps soit de la même couleur.

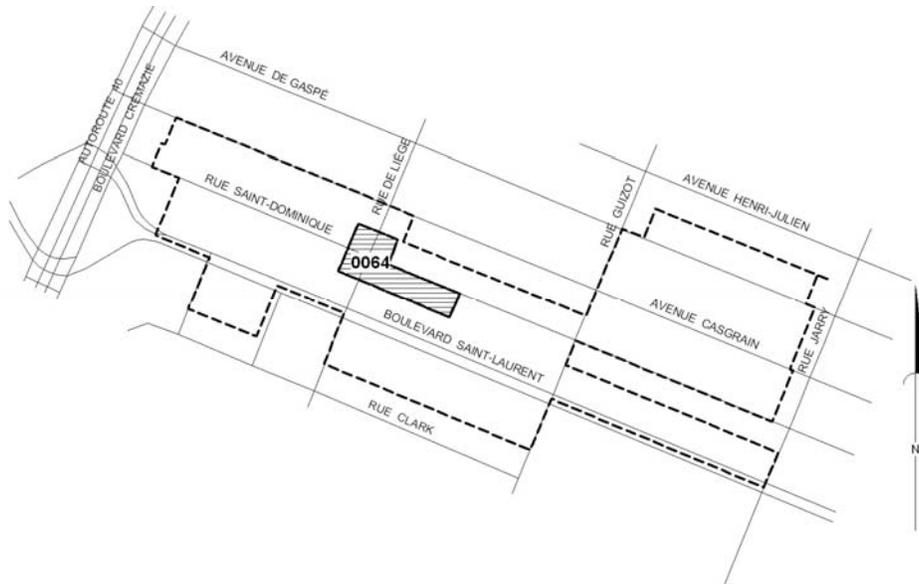
Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 22 et 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée 0064 et de ses zones contiguës 0118, 0128, 0137, 0149, 0166, 0170, 0171, 0174, 0179, 0215, 0219. Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

2. Description du territoire

La zone ainsi touchée par ces amendements est la zone 0064 et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le **16 mai 2011 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 mai 2011** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 mai 2011** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 mai 2011** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **3 mai 2011** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet de résolution numéro **PP11-14007** qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution numéro **PP11-14007** ainsi que l'illustration du secteur concerné du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, aux heures régulières d'ouverture.

Montréal, le 7 mai 2011

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Cet avis a été publié dans le journal :

- *Nouvelles Parc-Extension News, édition du 7 mai 2011*